



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils
CC06\DELIBERATIONS\CR20230731.docx
Objet : **CC N°6 20230731**

Communautaires\2023\20230731-

**COMPTE RENDU
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 31 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente et un juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : CR20230731

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : ...**18**

Nombre de Pouvoirs :**5**

Date de convocation : **24/07/2023**

Nombre de votants : ...**23**

Étaient présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Monsieur Julien **DELANNE**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs et suppléances :

Monsieur Gérard **CHAPUT** donne pouvoir à Monsieur Yves **AUMAITRE**
Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à Madame Patricia **MOUTAUD**
Monsieur Sébastien **VITTE** donne pouvoir à Monsieur Bernard **AUDOUSSET**
Monsieur Gilles **LAVAUD** donne pouvoir à Madame Evelyne **AUGROS**
Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT** donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Patrice **FILLOUX** est élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Mme Noémie AUDOUARD, responsable départementale du service Action Sociale de la MSA présente la synthèse définitive de l'étude d'opportunité Petite Unité de Vie (PUV) menée sur le territoire (voir résultats de l'enquête ci-joints).

Dans ses conclusions, l'étude rappelle que « l'enjeu est de répondre aux besoins d'aujourd'hui et de demain, qui s'annoncent croissants en matière d'hébergement, mixant logement privatif individuel et accompagnement adapté. L'intérêt d'un tel projet réside dans sa nécessaire proximité avec des pôles attractifs, dans sa capacité à offrir un cadre de vie calme et rassurant, à permettre à ses habitants de préserver et renforcer le tissu de relations familiales et sociales préexistantes et à assurer une continuité avec la vie autonome, notamment domestique. Ce mode d'hébergement doit également favoriser le maintien des capacités d'autonomie des personnes accueillies, grâce à une offre d'activités adaptées à la création d'une ambiance de vie sécurisante et stimulante.

De plus la mutualisation et la coopération avec d'autres acteurs médico-sociaux se doivent d'être exploitées au maximum (repas, blanchisserie, soins, etc.) dans une recherche continue d'optimisation des ressources et des moyens.

Ainsi, une implantation sur la Commune de La Souterraine pourrait répondre à ces critères d'autant que sur les communes avoisinantes se trouvent des offres d'accueil familial, complémentaires à une offre de PUV.

L'analyse des besoins de ce public nous conduit à considérer que, sur ce territoire, la potentialité d'une offre de logements de 24 à 28 places paraît pertinente dans la mesure où 59% des personnes interrogées sont prêtes à intégrer une structure à échéance de plus de 5 ans et 17% de moins de 5 ans. Il est à noter que 68% des personnes interrogées ont entre 70 et 79 ans donc dans 1 an elles auront 80 ans, l'âge habituel d'admission en structure.

De plus les revenus annoncés par les répondants montrent une solvabilité compatible avec le coût d'un accueil en PUV de type MARPA, à but non lucratif, environ 1500€ par personne et par mois et possibilité pour certains d'une allocation logement.

Le projet social permettra la réalisation d'une étude budgétaire rigoureuse pour s'assurer de la viabilité économique du projet selon le modèle retenu ».

A ce stade de l'opération il est proposé aux élus de se prononcer sur la poursuite de la démarche qui consiste en la rédaction du projet social (définition, spécificité du projet, évaluation des besoins, objectifs, fonctionnement, moyens, coût global, projet architectural, etc.).

Pour synthétiser les échanges, Etienne LEJEUNE affirme que ce type de projet est pertinent pour le territoire mais que, toutefois, il convient de lever, préalablement à tout engagement, un premier frein : le refus du Conseil Départemental de la Creuse d'accompagner financièrement le projet au motif qu'il resterait un trop grand nombre de places disponibles dans les EHPAD du Département.

Par ailleurs, il précise qu'en l'état des statuts de la Communauté de Communes, le projet est en dehors de ses compétences.

Dans l'attente de rencontrer le Département afin d'obtenir un engagement écrit de sa part sur le financement du projet, il propose de ne pas délibérer aujourd'hui sur la poursuite du projet.

1 - Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la CCPS et ses communes membres pour l'exercice 2023

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes « moins favorisées ».

Les prélèvements et reversements pour chaque ensemble intercommunal sont calculés et notifiés par la DGCL et il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

3 modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite de **droit commun** ;
2. Opter pour une répartition dérogatoire respectant à minima des critères précisés par la loi, adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI ;
3. Opter pour une répartition dérogatoire libre, adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans l'hypothèse d'une option pour une répartition à la majorité des 2/3, le prélèvement et/ou le reversement sont, dans un 1^{er} temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Il est proposé d'adopter la répartition dite de droit commun et le tableau ci-dessous récapitule les montants revenant aux communes membres et à la communauté de communes.

Bénéficiaires	Montant prélevé DF c/ 739223	Montant reversé RF c/ 73223	Solde de droit commun
AZERABLES	10 315	16 901	6 586
BAZELAT	3 074	6 223	3 149
NOTH	5 673	9 250	3 577
SOUTERRAINE	77 463	72 267	- 5 196
SAINT AGNANT DE VERSILLAT	12 158	22 722	10 564
SAINT GERMAIN BEAUPRE	3 895	8 826	4 931
SAINT LEGER BRIDEREIX	1 990	4 220	2 230
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	11 583	26 632	15 049
SAINT PRIEST LA FEUILLE	6 908	18 901	11 993
VAREILLES	3 240	7 598	4 358
Part communes membres	136 299	193 540	57 241
Part EPCI	83 063	117 947	34 884
Total territoire Pays Sostranien	219 362	311 487	92 125

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la répartition dite de droit commun comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 - Décisions modificatives sur le budget principal 2023 – section d'investissement

Considérant l'insuffisance de crédits ouverts au budget prévisionnel 2023, il est proposé de procéder, en section d'investissement, aux décisions modificatives comme suit :

DIMINUTIONS DE CREDITS					AUGMENTATIONS DE CREDITS				
Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant	Compte	Fonction	Opération	Libellé	Montant
2313	020	HO	Immobilisations en cours	- 5 415,00	2313	414	18001	Maison de santé pluridisciplinaire	5 415,00
2031	552	HO	Etude préopérationnelle OPAH	-57 421,00	2033	552	22001	Etude préopérationnelle OPAH	57 421,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide les décisions modificatives à apporter au budget principal 2023, en section d'investissement ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Contrat opérationnel de mobilité : convention de financement d'une étude de mobilité locale

En application de la Loi d'Orientation des Mobilités, la Région est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) Régionale et Locale. Dans ce cadre, elle conduit l'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité en tant qu'AOM régionale afin, notamment, de développer des dispositifs de transport au titre de son statut d'AOM locale. Pour cela, la Région a besoin de réaliser des études de mobilité et de faisabilité lui permettant de :

- Créer une stratégie de mobilité au sein de territoire ;
- Identifier les services de mobilité adéquats ;
- Définir précisément les modalités de fonctionnement de chaque service de mobilité.

La Région associe les EPCI non-AOM concernés. Dans un souci de coordination, ce dispositif s'ouvre également aux EPCI AOM selon les modalités de cofinancement sur la mobilité locale, et dans la mesure où au moins 1 EPCI non-AOM est associé à la démarche.

Ces études sont confiées à un prestataire sélectionné suite à une procédure de mise en concurrence : le groupement TECURBIS-ESPELIA.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien, EPCI non-AOM, est sollicitée par la Région Nouvelle Aquitaine afin de participer à une étude de mobilité et de faisabilité sur le territoire. Une convention à intervenir doit définir les engagements réciproques de chaque partenaire et notamment ceux concernant les modalités de financement de l'étude de mobilité locale globale sur le Pays Sostranien réalisée dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité Ouest Creuse et son dispositif de cofinancement associé sur la mobilité locale.

La Région est maître d'ouvrage de l'opération et pour chaque étude, elle associe un partenaire de la prestation. La Région et le partenaire signataire demeurent propriétaires de l'ensemble de l'étude et des livrables établis par le prestataire et remis dans le cadre de l'étude.

Un Comité de pilotage, composé des représentants élus des collectivités partenaires de l'étude (Région Nouvelle-Aquitaine et Communauté de Communes du Pays Sostranien), sera constitué afin d'apprécier la qualité du travail fourni par le prestataire, de prendre les décisions stratégiques sur les solutions et les choix qui lui sont soumis, ainsi que valider les différentes prestations de l'étude.

Un Comité technique sera chargé d'assurer le suivi technique de l'étude ainsi que de valider les premiers travaux du prestataire en amont de la prise de décision stratégique du Comité de pilotage.

Il est constitué de représentants techniques des collectivités partenaires de l'étude. Le partenaire se réserve la possibilité d'associer au sein du Comité technique tout autre partenaire public ou privé au vu des conclusions des différentes phases de l'étude.

En termes financiers, la réalisation de l'étude de mobilité locale s'inscrit dans le cadre des Contrats Opérationnels de Mobilité et du dispositif financier associé sur la mobilité locale tels que mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle s'adresse aux EPCI non-AOM mais également aux EPCI AOM dans un souci de coordination des stratégies. Sur la base de la population INSEE 2021 de l'EPCI partenaire, l'étude fait l'objet d'un cofinancement entre la Région et les EPCI non-AOM, a contrario des EPCI AOM qui ne bénéficient pas de cofinancement régional, selon les clés de répartition suivantes :

- Prix de l'étude divisé par le nombre d'EPCI partenaire ;
- EPCI non-AOM : base de cofinancement à 50% Région / 50% EPCI, modulo son degré de vulnérabilité, et dans une limite annuelle de la part Région à 4€/habitant/an:
 - Pas ou peu vulnérable : 50% Région / 50% EPCI de sa part
 - Vulnérabilité intermédiaire : 60% Région / 40% EPCI de sa part
 - Vulnérabilité forte : 70% Région / 30% EPCI de sa part

Le coût de réalisation de l'étude de mobilité s'élève à 18 525,00€ TTC.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien s'engage également sur la réalisation de potentielles prestations supplémentaires, qui ne seront effectuées qu'à sa demande :

- COPIL en présentiel : 960,00€ TTC
- COPIL en visioconférence : 480,00€ TTC
- COTECH en présentiel : 960,00€ TTC
- COTECH en visioconférence : 480,00€ TTC
- Réunion de suivi : 240,00€ TTC

Les modalités de financement sont les suivantes :

Type d'étude : Etude de mobilité locale de rang 3				
Collectivité	Statut AOM	Vulnérabilité	Prise en charge EPCI	Prise en charge Région
Communauté de Communes Pays Sostranien	Non-AOM	Vulnérabilité forte	30%	70%
Coût étude TTC			5 557,50 €	12 967,50 €
Coûts TTC			18 525,00 €	

Potentiels couts supplémentaires par étude			
Coût TTC COPIL/COTECH Présentiel	Vulnérabilité forte (30% EPCI / 70% RNA)	288,00€	672,00€
Coût TTC COPIL/COTECH Visio		144,00€	336,00€
Coût TTC Réunion d'avancement		72,00€	168,00€

Dans le cadre de cette convention à intervenir, la Communauté de Communes s'engage à verser 100% de sa participation à la remise du livrable de fin d'étude. La Région émettra un titre de recette à l'encontre de la Communauté de Communes Pays Sostranien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la proposition de participation à la réalisation d'une étude de mobilité et de faisabilité ;
- Et Autorise le président à signer la convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

4 - Modalités de gestion du Multi accueil Les Pitchounets

La Communauté de Communes délègue l'exercice de la compétence petite enfance à l'association Les Pitchounets, qui déploie deux services :

- Un multi-accueil de 18 places
- Un Relai Petite Enfance.

Depuis 2022, l'association traverse une situation de crise, qui a amené les services de la collectivité à lancer plusieurs alertes :

- Données budgétaires : le multi-accueil présente un déficit qui s'accroît depuis 3 ans. (- 74 150 € en 2021, - 121 932 € en 2022 > subventions exceptionnelles CAF 60 000 € + CCPS 20 000 € > ramené à 51 000 € (comptes pas encore votés), - 150 000 € estimé en 2023. Ce déficit est dû notamment à l'augmentation de la masse salariale, cumulé à une baisse d'activité.
- Gouvernance de l'association : il existe de nombreux dysfonctionnements en terme de gouvernance. L'association n'a pas de bénévoles pour poursuivre son activité.
- Données d'activités : les données d'activités du multi-accueil, qui s'apprécient notamment au regard du volume d'heures de garde d'enfants, est très faible. Cela a un impact direct sur la participation de la CAF, qui finance les multi-accueils sur la base du nombre d'heures réellement réalisées, et non sur l'offre globale.

Ainsi, pour toutes ces raisons, l'association ne peut poursuivre son activité.

Compte-tenu de ces différents éléments, les partenaires du multi-accueil (CCPS / CAF / MSA) se sont réunis à plusieurs reprises depuis 2022, avec pour objectif de travailler sur une reprise de l'activité, afin d'assurer une continuité de service.

La CCPS s'est engagée à étudier notamment 2 pistes de travail :

- Reprise en régie directe
- Reprise via un prestataire.

Dans les deux cas présentés, la collectivité devra assumer le déficit 2023 de l'association. Le déficit prévisionnel 2023 est estimé entre 130 000 et 152 000 € pour l'année 2023.

Cela ne tient pas compte de :

- Prud'hommes (2 dossiers en cours dont 1 jugé à 16 452.79 € (appel possible) – 1 non connu à ce jour)
- Indu contrôle CAF 2021 : estimé à 14 000 € * 80% = 11 200 €.

A la suite de la Commission « Enfance Jeunesse » réunie le lundi 24 juillet dernier, les élus proposent de reprendre en régie directe le service, afin de maintenir le personnel du multi-accueil.

Sur la base des éléments fournis par l'association, un budget prévisionnel 2024 a été établi par les services et la CAF. Pour établir le budget 2024, les hypothèses de travail sont les suivantes :

- 25 000 heures facturées avec une Psu intermédiaire
- 6.37 ETP en salle et 1 ETP en administratif
- 3% d'augmentation sur les RH en 2024
- Mise en place des repas
- Participation de la CCPS 70 000 € (2022 : 62 000 €)

BUDGET PREVISIONNEL 2024 JMA CONSOLIDE CAF 22/06/2023			
NATURE DES DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats	20 570 €	70 - Prestation de service	176 981 €
61 – Services extérieurs	18 300 €	Prestations de service CAF 25 000 heures Psu intermédiaire	99 250 €
62 – Autres services extérieurs	15 930 €	bonus territoire (ZRR 1 700 € par place)	37 981 €
64 – Frais de personnel	264 758 €	Participation des usagers estimée	39 750 €
Rémunération brutes 3 % augmentation	264 758 €	74 - Subvention d'exploitation	77 200 €
indemnisés de départ		Subventions et Prestations de Services départementales	7 200 €
		Subventions et Prestations de Services communales	70 000 €
TOTAL DES CHARGES	319 558 €	TOTAL DES PRODUITS	254 181 €
		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	- 65 377 €

En optimisant l'activité, le déficit prévisionnel estimé pour 2024 est de 65 000 €, ce qui doublerait la participation actuelle de la Communauté de Communes (135 000 € en 2024 / 70 000 € en 2023).

L'échéance proposée est le 1^{er} janvier 2024.

Les partenaires institutionnels (CAF / MSA) se sont engagés à accompagner financièrement la collectivité afin d'assurer la continuité du service.

Bernard ALLARD intervient pour lire le document suivant : « L'analyse très complète et objective, réalisée par les services de la Communauté de Communes présentée à la commission enfance jeunesse fait ressortir que la solution de gestion déléguée à la Mutualité Française est la moins coûteuse et est très prévisible sur un horizon de 3 ans. Pour 2024 116 213€ contre 135 377€ par une gestion directe, à laquelle il faudrait ajouter pour la gestion directe le coût du renforcement des services administratifs de la Communauté de Communes pour la gestion comptable, administrative et les paies ... non inclus dans les 135 577€ comme soulevé le jour de la réunion.

La Mutualité Française s'engage également sur l'augmentation progressive du taux d'occupation actuellement de 39% à 70% en 2026.

En effet la solution de la Mutualité Française prévoit le licenciement de la directrice actuelle, sans expérience précédente dans un poste équivalent, recrutée il y a tout juste un an, dont la rémunération est très supérieure à celle d'une directrice de crèche expérimentée, chez Mutualité Française.

J'ai défendu lors des échanges en commission, le choix de la Mutualité Française qui a l'expérience et dont la qualité de service et de gestion est appréciée tant par les utilisateurs que le personnel des crèches qu'ils gèrent. Ce choix est motivé par l'inexpérience rémunérée très chère de la directrice actuelle, la différence de coût, l'engagement de la Mutualité Française sur 3 ans avec un taux d'occupation de 70%, avec diminution des coûts (objectif : un coût de 95 237€ en 2026).

Je maintiens ma position et je pense que la Mutualité Française est le meilleur choix, avons-nous encore les moyens budgétaires d'une part de supporter 152 000 € de contribution supplémentaire dans la Communauté de Communes en 2023 et de s'engager dans une solution dont l'efficacité reste aléatoire et la contribution financière de la Communauté de Communes très supérieure à la solution Mutualité Française ».

Etienne LEJEUNE lui reproche de se permettre de juger les compétences professionnelles de la directrice et précise que, quel que soit le scénario choisi, il faudra que la Communauté de Communes assume le passif de 150 000€ car on ne peut pas fermer la crèche. Il rajoute qu'en régie directe on n'aura pas à supporter les honoraires du cabinet comptable (environ 16 000€) et qu'il faut intégrer au résultat prévisionnel les aides à la reprise sur 2023 de la CAF et de la MSA dont on ne connaît pas encore le montant.

Selon les éléments fournis par le multi accueil, le mois de juin affiche un taux de remplissage de 49%, et l'objectif est d'arriver à un coût normal en 2024.

Dans la mesure où le modèle de gestion associative montre ses limites aujourd'hui, il affirme sa volonté de gérer le service public en régie directe plutôt que de le confier à un organisme privé.

Patrice FILLoux met l'accent sur le rôle de la directrice en termes de stabilité et d'accompagnement de l'équipe et rappelle l'aspect humain du choix proposé.

Bernard ALLARD précise que la Mutualité Française n'est pas une entreprise privée et qu'il craint un risque de mauvaise ambiance au sein de l'équipe s'il y a des trop grosses différences de salaires. Il met en avant la capacité de la Mutualité Française à répondre aux demandes des entreprises car plus professionnelle et plus réactive.

Jean-Marc PIOFFRET s'interroge sur l'impact de l'intégration des personnels de l'association sur les effectifs de la Communauté de Communes avec notamment l'obligation de mettre en place un Comité Social Territorial.

Etienne LEJEUNE estime qu'il s'agit là de quelque chose de positif qui va permettre à la Communauté de Communes de gérer ses ressources humaines en direct et en local.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 1 voix contre (M Bernard ALLARD) et 2 abstentions (MM Yves AUMAITRE et Gérard CHAPUT) :

- **Décide la reprise en régie directe du multi-accueil et du Relai Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Les Pitchounets au titre du 2^{ème} semestre 2023 dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel 2023 ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5 - Appel à projet lancé par le Fonds d'innovation pour la petite enfance

Un Appel à projet a été lancé par le fonds d'innovation pour la petite enfance, financé par l'Etat et par la branche

Famille de la sécurité sociale, afin d'accélérer le déploiement du service public de la petite enfance. Il doit permettre notamment de développer ou de valoriser des actions menées actuellement au profit de la qualité d'accueil.

L'appel à projet cible des actions menées par le multi-accueil les Pitchounets. Un des critères fixé par l'appel à projet est que la candidature soit déposée par la collectivité.

Il peut financer :

- L'ingénierie des projets territoriaux, en interne ou sous forme de prestations d'ingénierie en externe.
- Des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 ans (y compris en financement d'ETP) et comprendre une part d'investissement.

L'appel à projet stipule qu'il peut s'agir de projets totalement nouveaux ou de projets existants qui concourent aux objectifs de l'AAP.

La candidature n'est pas totalement finalisée fin juillet. La collectivité a jusqu'au 31 août pour participer à l'appel à projet.

Il est proposé – dans l'attente de la finalisation du projet – d'autoriser le président à déposer l'appel à projet, sous réserve de valoriser une action déjà mise en place au sein du multi accueil Les Pitchounets et de ne pas générer de nouvelles dépenses.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide cette proposition ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation du site industriel Ex-DE FURSAC

En accord avec les entreprises, titulaires des marchés de travaux, et après validation par le maître d'œuvre, il est proposé de procéder à divers travaux en plus et/ou moins-value comme suit :

AVENANTS DE FURSAC BATIMENT HAUT (A)						
LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE TITULAIRE	MARCHE HT	AVENANT	NV MARCHE HT	objet
LOT 3	GROS ŒUVRE	CHAPTARD	161 767,12 €	5 000,00 €	166 767,12 €	reprise enduit de facade/rebouchage
			166 767,12 €	3 562,02 €	170 329,14 €	réalisation d'un mur parpaing pour coffre fort
LOT 8	SERRURERIE	SERRU BAT	176 638,24 €	1 111,27 €	177 749,51 €	modification de charpente pour porte rapide
LOT 9	MENUISERIE BOIS	LECOMTE	77 964,16 €	10 109,63 €	88 073,79 €	realisation d'un plan de travail/modification de portes
LOT 13	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	SOGEB MAZET	164 000,00 €	54 037,10 €	218 037,10 €	pose d'une barriere anti humidité (PSE1)
LOT 15	ELECTRICITE	AEL	479 854,94 €	6 829,67 €	486 684,61 €	raccordement électrique bat B
				80 649,69 €		

AVENANTS DE FURSAC BATIMENT BAS (B)						
LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE TITULAIRE	MARCHE HT	AVENANT	NV MARCHE HT	objet
LOT 4	STRUCTURE METALLIQUE	ACS 23	65 725,00 €	- 2 323,00 €	63 402,00 €	modification du quai et prestations de depose non faite
LOT 6	BARDAGE	LIMOUSIN ETANCHEITE	53 306,20 €	8 713,60 €	62 019,80 €	fourniture d'isolant laine de roche et pare pluie quai bat haut
			62 019,80 €	2 140,00 €	64 159,80 €	fourniture et pose de plateau de bardage suite demolition maison
LOT 8	SERRURERIE	LACOSTE	115 000,00 €	3 442,50 €	118 442,50 €	Fourniture et pose d'un garde corps
LOT 11	PLATRIERIE	SOGEB MAZET	13 533,49 €	950,00 €	14 483,49 €	refection de placo et entourage de fenetres
LOT 12	PEINTURE	SOGEB MAZET	11 562,30 €	2 136,61 €	13 698,91 €	peinture sur mur non prévu au DCE
LOT 13	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	SOGEB MAZET	11 562,30 €	4 649,20 €	16 211,50 €	pose d'une barriere anti humidité (PSE1)
LOT 15	ELECTRICITE	PAROTON	123 750,00 €	24 865,82 €	98 884,18 €	suppression des bornes électriques et de l'alimentation du batiments
				- 5 156,91 €		

Bernard ALLARD demande quelles sont les avancées du dossier qui nous oppose à l'entreprise SEMC concernant les travaux de toiture et de bardage ? Une expertise a-t-elle eu lieu, les assurances vont-elles intervenir ? A-t-on identifié une entreprise pour terminer les travaux et corriger les malfaçons. Il s'interroge pour savoir s'il n'existe pas un risque d'infiltration d'eau en toiture et en particulier là où l'isolation en laine de roche est apparente et n'est pas protégée par un bardage (non terminé). Enfin, il demande si le surcoût des travaux qui restent à effectuer à fait l'objet d'un chiffrage.

Etienne LEJEUNE explique qu'un état des lieux des travaux effectués par l'entreprise défailante a fait l'objet d'un constat d'huissier. Par ailleurs, la Communauté de Communes a déclenché l'assurance dommages ouvrage du chantier et une expertise a été diligentée par l'assurance. Nous sommes aujourd'hui dans l'attente du rendu des conclusions de l'expert et du niveau de prise en charge par l'assurance. Dans cette attente et afin de protéger l'intérieur du bâtiment des fuites et infiltrations, les entreprises ont été consultées pour identifier l'origine exacte des fuites et mettre le local hors d'eau.

Il fait part de la nécessité et de sa volonté de poursuivre, le moment venu, l'entreprise défailante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide ces différents travaux en plus et/ou moins-value ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - Programmation du Centre Culturel Yves Furet pour la saison 2023-2024 et actualisation des tarifs

A la suite des travaux de la Commission Culturelle du jeudi 22 juin dernier, il est proposé ci-dessous le programme des spectacles à intervenir organisés par la Communauté de Communes au Centre Culturel Yves FURET et dans les salles extérieures.

Ces manifestations culturelles seront recensées dans le programme de la saison culturelle du Centre Culturel Yves FURET édité par la Communauté de Communes.

Selon les crédits votés, il est demandé d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine) à hauteur de 40 000€ ; de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 55 000€ et du Département de la Creuse à hauteur de 21 000€.

Programme 2023-2024 détaillé & propositions tarifaires :

- Ouverture de saison « Hector ou Rien » : jeudi 28 septembre (Gratuit)
 - Fièvre : jeudi 5 octobre (jeudi Microfolie) 8 et 5 €
 - « Fantasio » / Cie Tout Vivant : jeudi 12 octobre à Saint-Maurice La Souterraine (Petites scènes) + vendredi 13 octobre à Bazelat (Petites scènes) 8 et 5 €
 - LES TAMBOURS DU BRONX : vendredi 10 novembre 32/30/27/25/22/20/[15]* €
 - Frédéric FROMET : samedi 18 novembre (Salle Apollo) 20/18/15 €
 - « Troubles » Virginie DESPENTES, Béatrice DALLE, Cazey et Zéro : samedi 25 novembre 27/25/22 €
 - « Femme Squelette » : jeudi 30 novembre (jeudi Microfolie) 8 et 5 €
 - LA BAJON : vendredi 8 novembre 30/25/22 €
 - « Bulle à bulle » Cie Enlair : vendredi 15 décembre 15/12/10/5 €
 - « Fortune – récits de littoral » / Cie ATLATL : jeudi 21 décembre (jeudi Microfolie) 8 et 5 €
 - « Typhus Bronx » : jeudi 11 janvier (Salle Apollo) 15/12/10/5 €
 - Yves JAMAÏT : vendredi 26 janvier 30/25/22 €
 - « Suivre l'étoile » / Cie La Présidente a eu 19 : jeudi 8 février (jeudi Microfolie) 8 et 5 €
 - Stochelo ROSENBERG : vendredi 16 février 25/22/20/[15]* €
 - Keziah JONES : jeudi 22 février 35/32/30 €
 - Alex VIZOREK : samedi 9 mars 30/25/22€
 - « Lazarus » / Cie Les chevaliers d'industrie : jeudi 14 mars (jeudi Microfolie) 8 et 5 €
 - « #BE » / Cie La Tarbasse : jeudi 21 mars 15/12/10/5 €
 - JULIETTE : vendredi 29 mars 30/25/22 €
 - ZAZIE : mercredi 3 avril : 50/45/42/40 €
 - Goliath : jeudi 11 avril (jeudi Microfolie) 8 et 5 €
 - Jean-Jacques MILTEAU / Crossborder blues : samedi 13 avril (Salle Apollo) 25/22/20 €
 - « Utero » / Cie Comme dans les ... : mardi 30 avril 8 et 5 €
 - Sophia ARAM : vendredi 17 mai 30/25/22 €
 - « La route du Blues » Bobby Dirninger : jeudi 23 mai (jeudi Microfolie) 8 et 5 €
 - « Sans Temps » / Cie Bazar Forain : jeudi 30 et vendredi 31 mai 15/12/10/5 €
 - Back and Forth : jeudi 6 juin à Noth (Petites scènes) vendredi 7 juin à Vareilles (Petites scènes) 10/8/6/3 €
 - « Le mur de la mort » / Cie La présidente a eu 19 (clôture de saison) : vendredi 14 juin 15/12/10/5 €
- + Partenariats habituels : Jazz à La Sout, Société Philharmonique, JMF, Hiero (du son pour l'audition), La Sout Design Ouik.
- [*] tarif spécial « cité scolaire » pour Les Tambours du Bronx et Stochelo ROSENBERG

Etienne LEJEUNE souligne la qualité de la programmation qui concourt à l'attractivité du territoire

Jean-Marc PIOFFRET, titulaire d'un pouvoir donné par Josiane VIGROUX-AUFORT donne lecture du texte qu'elle lui a demandé de porter à la connaissance de l'assemblée : "Tout d'abord je tiens à saluer le travail remarquable réalisé par l'équipe du CCYF et je les en remercie très chaleureusement.

Concernant les aspects spécifiquement financiers, je constate que les spectacles permettent d'avoir un solde positif de 22 000 € environ. (Vu à la commission Culturelle).

Je déplore toutefois que l'ensemble des petites communes du territoire ne bénéficient pas cette année d'un spectacle du fait de l'inflation des coûts énergétiques.

En effet, il n'est pas logique de "taper" sur les petites communes qui n'ont pas le budget nécessaire pour programmer leurs propres spectacles. Mais surtout, réduire le nombre de petites scènes c'est aller à l'encontre de ce qui a été souhaité et mis en place dès le début au Centre culturel : amener la culture vers ceux qui ne se déplacent pas. Et effectivement j'ai constaté que ceux qui à St Priest viennent aux petites scènes ne se déplacent pas au CCYF.

Les élus de l'époque ont acté la construction du Centre Culturel à La Souterraine et c'était effectivement le bon choix mais il avait également été acté dès le départ que chaque commune bénéficierait d'un spectacle décentralisé. Je constate que ce dernier point n'est plus respecté et je le déplore.

Ce choix des petites scènes a été fait dès le départ donc je défends l'idée de continuer à programmer un spectacle par petite commune. Si on doit en supprimer c'est ailleurs, pourquoi pas un spectacle en moins à La Souterraine ? Je rappellerai en outre que le CCYF reçoit des subventions du fait de la programmation décentralisée dans les petites communes. Or cette année seules 4 petites communes sur 9 accueilleront un spectacle. Autre argument, le coût des petites scènes est largement inférieur au coût des programmations qui se déroulent au CCYF. Alors 5 communes privées de spectacles, c'est non pour moi.
Vous l'aurez compris, je "milite" fortement pour que chaque commune continue à avoir son spectacle annuel.

Je pensais initialement m'abstenir lors de ce vote étant donné la qualité du travail fourni par l'équipe du Centre Culturel mais finalement je voterai contre cette programmation du fait qu'elle ne respecte plus les engagements initiaux."

Etienne LEJEUNE précise tout d'abord que la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe n'a pas été diminuée, le budget alloué au Centre Culturel est même le seul qui a augmenté en 2023. Il rajoute que le montant du solde positif des spectacles à hauteur de 22 000€ est faux.

Julien DELANNE rappelle que s'il n'est plus possible d'organiser tous les ans un spectacle dans chacune des 10 communes membres de la Communauté de Communes, il est important de veiller au maillage du territoire même s'il doit se faire sur plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la programmation et les tarifs 2023-2024 du Centre Culturel Yves Furet, et d'autoriser le président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine) à hauteur de 40 000€ ; de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 55 000€ et du Département de la Creuse à hauteur de 21 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **Valide la programmation et les tarifs 2023-2024 du Centre Culturel Yves Furet ;**
- **Et Autorise le président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine) à hauteur de 40 000€ ; de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 55 000€ et du Département de la Creuse à hauteur de 21 000€.**

8 - Demande de déménagement de l'entreprise AH Services des locaux loués à l'Aumône vers les ateliers de la Pépinière d'entreprises

Etienne LEJEUNE explique que les locaux de l'Aumône ne sont plus adaptés aujourd'hui à l'activité de l'entreprise AH Services.

Pierre DECOURSIER reconnaît qu'à son initiative, la Communauté de Communes a eu tort d'engager l'acquisition et la remise en état des locaux. Il précise toutefois que cette opération a permis de faire durer les emplois créés.

Etienne LEJEUNE précise que si sa démission en tant que dirigeant de l'entreprise n'est pas effective, Bernard ALLARD ne peut pas participer aux débats.

Lors d'une rencontre qui s'est tenue le lundi 24 juin dernier, le gérant de l'entreprise AH Services, actuellement locataire de l'Atelier de l'Aumône sur la Commune de Saint Agnant de Versillat, a fait part de sa volonté d'intégrer la Pépinière d'entreprises PEPS' 23.

Compte tenu des difficultés rencontrées par l'entreprise, les conditions de gratuité et les tarifs proposés doivent être validés par le Conseil Communautaire :

- Gratuité de la part loyer d'une durée de 6 mois à compter de l'entrée en Pépinière d'entreprises (ne concerne que le loyer mais n'intègre pas les provisions pour charges et les charges administratives qui restent dues dès le premier jour d'hébergement).
- Application des tarifs Pépinière d'entreprises tels que rappelés ci-dessous.

Au préalable, il conviendra pour l'entreprise AH Services de gérer sa sortie des locaux de l'Aumône (état des lieux, solde des loyers et charges).

Les ateliers 3-4 et 5 de la Pépinière, actuellement occupés, ne pourront être mis à disposition qu'après le départ de l'entreprise en place et après une période de remise en état.

Tout aménagement des locaux pour l'exercice de l'activité de AH Services devra au préalable obtenir l'autorisation de la Communauté de Communes et les travaux seront réalisés à la charge du locataire.

Comme tout occupant, l'entreprise AH Services s'engage, par la signature du règlement intérieur, à respecter les règles de fonctionnement de la Pépinière (dépôt de garantie à l'entrée dans les lieux correspondant à un mois de loyer HT, installation d'extincteur dans chaque atelier, ...).

Pour mémoire, rappel du montant des loyers proposés :

Atelier 3 (231,50 m²)	1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année
Loyer H.T	305,58 €	381,98 €	458,37 €
Provisions charges locatives H.T	358,83 €	358,83 €	358,83 €
Charges administratives H.T	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Total H.T	714,41 €	790,81 €	867,20 €
Loyer T.T.C	366,70 €	458,38 €	550,04 €
Provisions charges locatives T.T.C	430,60 €	430,60 €	430,60 €
Charges administratives T.T.C	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Total T.T.C	857,29 €	948,97 €	1 040,64 €

Atelier 4 (305,40 m²)	1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année
Loyer H.T	403,13 €	503,91 €	604,69 €
Provisions charges locatives H.T	473,37 €	473,37 €	473,37 €
Charges administratives H.T	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Total H.T	926,50 €	1 027,28 €	1 128,06 €
Loyer T.T.C	483,76 €	604,69 €	725,63 €
Provisions charges locatives T.T.C	568,04 €	568,04 €	568,04 €
Charges administratives T.T.C	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Total T.T.C	1 111,80 €	1 232,74 €	1 353,67 €

Atelier 5 (236 m²)	1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année
Loyer H.T	311,40 €	389,40 €	467,28 €
Provisions charges locatives H.T	365,80 €	365,80 €	365,80 €
Charges administratives H.T	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Total H.T	727,20 €	805,20 €	883,08 €
Loyer T.T.C	373,68 €	467,28 €	560,74 €
Provisions charges locatives T.T.C	438,96 €	438,96 €	438,96 €
Charges administratives T.T.C	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Total T.T.C	872,64 €	966,24 €	1 059,70 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide cette proposition ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9 - Ressources Humaines : création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet au titre de la promotion interne 2023

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grades.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne d'un agent du service « Aire d'accueil des gens du voyage », il est proposé au Conseil Communautaire de valider cette création à compter du 1^{er} septembre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide cette création de poste à compter du 1^{er} septembre 2023 ;**

- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10 - Proposition de modifications à apporter au règlement intérieur du Centre Aquatique

Afin d'alléger les démarches d'inscription du public aux différentes activités mises en place par le Centre Aquatique, il est proposé de supprimer les demandes de certificats médicaux au profit d'une déclaration à la non-contre-indication à la pratique sportive.

Afin d'éviter de bloquer des créneaux horaires pour des usagers qui réservent des activités mais ne viennent pas au Centre aquatique, il est proposé de compléter le règlement comme suit :

- L'inscription sans le paiement ne vaut pas confirmation de réservation.
- La réservation à l'unité ne peut se faire que d'une semaine à l'autre, pas plusieurs semaines à l'avance.
- Aucun remboursement, ni dédommagement possible en cas d'absence, même pour les abonnements.

Afin de pouvoir assurer la promotion du milieu associatif et des activités nouvelles proposées au Centre aquatique, il est proposé d'instaurer un tarif gratuit et/ou « offre promotionnelle » pour les journées découverte.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications au règlement intérieur du Centre aquatique tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide les modifications à apporter au règlement intérieur du Centre Aquatique ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de l'assemblée de leur participation, le Président lève la séance à 20h45.

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Patrice FILLOUX**

**Le Président,
M. Etienne LEJEUNE**

Les Conseillers Communautaires :

Et les Membres ont adopté le présent Compte rendu, à l'unanimité, ou à la majorité, et ont signé le registre lors du Conseil du 11.10.2023